

CONFIDENTIEL

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL INTERCOMMUNAL DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023 À 14H30 ÉTABLI LE 14 DÉCEMBRE 2023

Sur convocation envoyée le vingt-neuf novembre deux-mille vingt-trois, les membres du Comité Social Territorial Intercommunal se sont réunis le jeudi quatorze décembre deux mille vingt-trois à quatorze heures trente à la Maison des Communes à PAU sous la présidence de M. Nicolas PATRIARCHE, Président du Centre de Gestion.

→ Représentants de l'Administration :

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- **M. PATRIARCHE**, Maire de LONS, Président,
- **M. DÉSSERÉ**, Maire de LEMBEYE,
- **M. LABAT**, Maire d'IGON,
- **M. SANZ**, Maire de RÉBÉNACQ,
- **M. BERNOS**, Maire d'AGNOS,
- **Mme MAINE**, Adjointe au Maire de MONTAUT, 1ère Administratrice déléguée du Centre de Gestion,
- **M. DENAX**, Maire d'ARTIGUELOUVE.

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

- **Mme CASET**, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS,
- **Mme OTHART**, Maire de SAINTE-ENGRÂCE,
- **Mme ALTHAPÉ**, Maire de LANNE-EN-BARÉTOUS,
- **M. OXIBAR**, Maire d'OGEU-LES-BAINS, 2^{ème} Administrateur délégué du Centre de Gestion,
- **Mme CABANNE**, Maire de GOMER,
- **M. ETCHEVERRY**, Maire de BONLOC,
- **M. JAURIBERRY**, Maire de BUSSUNARITS-SARRASQUETTE,
- **M. ARROSSAGARAY**, Maire de SAUGUIS-SAINT-ETIENNE,
- **Mme GRAMMONTIN**, Maire de CASTETNER,
- **Mme ETCHEGOIN**, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT,
- **Mme MOULAT**, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ.



→ Représentants du personnel :

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- **Mme LABORDE**, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **M. CAUHAPÉ-COUDURE**, Rédacteur principal de 1^{ère} classe au TERRITOIRE D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CFDT),
- **Mme MARION**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE d'AHETZE (CGT),
- **Mme MOUSTROUS**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **M. PUCHEU**, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE D'IDRON (UNSA),
- **M. CAPIN**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (UNSA),
- **Mme CARRÈRE**, Rédacteur au SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE (FO),
- **M. DROUILLARD**, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au SYNDICAT DES ÉCOLES DE LA RÉGION DE GARLIN (SNDGCT).

ÉTAIENT PRÉSENTS sans voix délibérative :

- **Mme BOUVET**, Rédacteur au CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CGT),
- **M. GALRITO**, Brigadier-chef principal à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (FO).

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

- **M. DAULÉ**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme PROHARAM**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE DE LASSEUBE (CFDT),
- **Mme DAUBONS**, Adjoint technique à la COMMUNE DE NAVAILLES-ANGOS (CGT),
- **Mme BEN ARRAIS**, Agent social principal de 2^{ème} classe au SIVOM AUTONOMIE DE LA PLAINE DE NAY (UNSA),
- **Mme SOMDECOSTE-LESPOUNE**, Rédacteur à la COMMUNE DE LAHOURCADE (UNSA),
- **Mme HUSTAIX**, Directrice Générale des Services de la COMMUNE DE PONTACQ (SNDGCT),
- **Mme BÉBIOT**, Attaché à la COMMUNE DE MONTARDON (SUD/LAB),
- **Mme MERCADIER**, Agent social principal de 1^{ère} classe au CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARTHEZ-DE-BÉARN (SUD/LAB).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

- **Mme WITTERKOER**, Responsable de la Direction Santé et Conditions de travail au CDG 64,
- **Mme CHALOT**, Responsable du Pôle Expertise juridique au CDG 64,
- **Mme DENAIS**, Consultante au Pôle Expertise juridique au CDG 64.

Le Président remercie les membres du Comité Social Territorial Intercommunal (CSTI) pour leur participation à cette réunion.

Il précise qu'un dossier a été ajouté à l'ordre du jour de la séance le lendemain de la convocation, il s'agit du dossier de mise à jour du RIFSEEP du Pôle Métropolitain Pays de Béarn (dossier n°4108). L'information a été communiquée par courriel le 30/11/2023.

Il rappelle que la secrétaire de séance du Comité Social Territorial Intercommunal est Madame MAINE.

Il informe l'instance que Monsieur DAULÉ a fait part de sa volonté de ne plus être secrétaire adjoint du CSTI. Il convient donc de désigner un autre représentant du personnel pour assurer cette fonction. Mme LABORDE est désignée secrétaire adjointe.

- ORDRE DU JOUR -

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CSTI EN DATE	4
DU 9 NOVEMBRE 2023	4
II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL INTERCOMMUNAL DU 14 DÉCEMBRE 2023	4
2.1 Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels	4
2.2 Étude des accidents et maladies reçus au CDG depuis la précédente réunion	4
2.3 Avis sur un projet d'attribution de prestations d'action sociale	4
2.4 Avis sur des projets d'autorisations spéciales d'absence (2)	5
2.5 Avis sur des projets de mise en place des travaux supplémentaires (6) 5	
2.6 Avis sur un projet de charte de télétravail	6
2.7 Avis sur un projet de Compte Epargne-Temps	6
2.8 Avis sur des projets d'instauration du régime indemnitaire (19)	6
2.9 Avis sur des projets de lignes directrices de gestion (4)	7
2.10 Avis sur des projets de modification du temps de travail (10)	9

2.11	Avis sur des projets de protection sociale complémentaire (11).....	10
2.12	Avis sur un projet de règlement intérieur.....	10
2.13	Avis sur des projets de suppression de postes (4)	10
2.14	Questions diverses.....	11

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CSTI EN DATE DU 9 NOVEMBRE 2023

Conformément aux dispositions de l'article 81 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le procès-verbal du Comité Social Territorial Intercommunal en date du 9 novembre 2023 doit être soumis à l'approbation des membres du CSTI.

Le président soumet donc ce procès-verbal au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL INTERCOMMUNAL DU 14 DÉCEMBRE 2023

2.1 Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Le Président soumet le projet de Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels du **SYNDICAT MIXTE LA FIBRE 64** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

2.2 Étude des accidents et maladies reçus au CDG depuis la précédente réunion

Madame WITTERKOER présente le tableau des accidents et maladies reçus depuis la dernière réunion du CSTI.

2.3 Avis sur un projet d'attribution de prestations d'action sociale

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'ARGAGNON** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des

collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

2.4 Avis sur des projets d'autorisations spéciales d'absence (2)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'ARUDY** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 6 voix pour (CGT, FO, SNDGCT, UNSA) et 2 contre (CFDT),
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « L'UNSA et la CFDT regrettent que toutes les catégories d'ASA ne soient pas prévues ».

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE PONSONS-DESSUS** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis** par 4 voix pour (CGT, FO, SNDGCT), 2 contre (CFDT) et 2 abstentions (UNSA),
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « L'UNSA et la CFDT regrettent que toutes les catégories d'ASA ne soient pas prévues et que la durée des ASA pour le PACS et le mariage ne soit pas identique ».

2.5 Avis sur des projets de mise en place des travaux supplémentaires (3)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE BIRIATOU, BRISCOUS et ESLOURENTIES-DABAN** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 7 voix pour (CGT, CFDT, SNDGCT, UNSA) et 1 contre (FO),
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE DE BIRIATOU**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « La majoration du repos compensateur est contestable dans la mesure où elle contrevient à la durée légale du temps de travail de 1607h ».



FO et la CFDT ne s'associent pas à cette observation et émettent l'observation suivante sur les trois dossiers : « FO et la CFDT souhaiteraient une majoration des heures complémentaires et des temps de récupération ».

2.6 Avis sur un projet de charte de télétravail

Le Président soumet le projet présenté par le **SIVOS DE GARAZI** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « La charte de télétravail devra préciser le nombre de jours hebdomadaires télétravaillables dans l'établissement. Dans le paragraphe consacré à la fin d'autorisation à l'initiative de l'autorité territoriale, il conviendra de ne pas mentionner la période d'adaptation, qui n'est pas prévue dans l'établissement. La CFDT regrette l'absence d'instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail ».

2.7 Avis sur un projet de Compte Epargne-Temps

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE PRÉCILHON** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « La CGT, FO et la CFDT regrettent l'absence de monétisation du CET. La CFDT regrette également l'absence de prise en compte au titre de la RAFP ».

2.8 Avis sur des projets d'instauration du régime indemnitaire (19)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'AROUETHOROTS-OLHAIBY, ARRIEN, AUBIN, BALIROS, CASTÉRA-LOUBIX, CAUBIOS-LOOS, CUQUERON, GERDEREST, LUCARRÉ, MASPIE-LALONQUÈRE-JUILLACQ, NAVARRENX, PEYRELONGUE-ABOS, SAINT-ABIT, SAINT-JEAN-POUDGE, SAINT-PALAIS, TADOUSSE-USSAU, UZOS, la COMMUNE NOUVELLE DE LACQ-URDÈS, le PÔLE METROPOLITAIN PAYS DE BÉARN** au vote :

- du collège des représentants du personnel qui émet un **avis favorable à la majorité** par 6 voix pour (CFDT, UNSA, FO, SNDGCT) et 2 voix contre (CGT),
- du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Les avis seront assortis de l'observation suivante : « La CFDT et FO regrettent que le RIFSEEP ne soit pas maintenu pendant les congés de longue maladie et de longue durée ».

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE DE CASTÉRA-LOUBIX**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Pour les agents employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement. Il conviendra de répartir les emplois de la collectivité en groupes de fonctions, comme indiqué dans le 2. Le CIA sera versé en décembre ou à la fin du contrat si le contrat arrive à terme avant décembre ».

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE DE GERDEREST**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Pour les agents employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.».

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE DE LUCARRÉ**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Pour les agents employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement. Le CIA sera versé en décembre ou à la fin du contrat si le contrat arrive à terme avant décembre ».

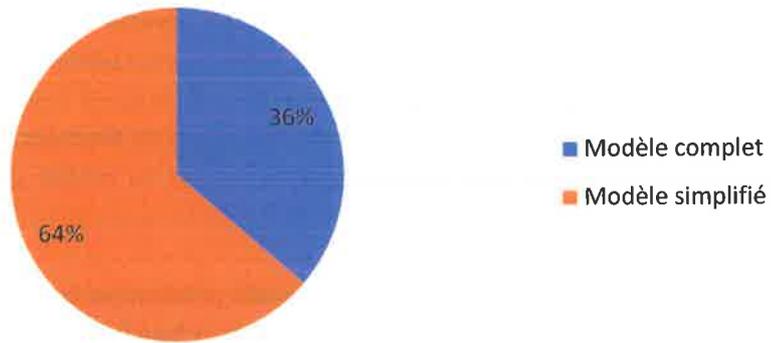
Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE DE MASPIE-LALONQUÈRE-JUILLACQ**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Il conviendra de modifier la rédaction de la délibération (introduction et objectifs du régime indemnitaire), la collectivité comptant d'autres emplois que celui de secrétaire de mairie. Il conviendra de répartir les emplois de la collectivité en groupes de fonctions, comme indiqué dans le 2. Il conviendra d'ajouter la référence à l'arrêté du 16/06/2017 relatif aux adjoints techniques».

2.9 Avis sur des projets de lignes directrices de gestion (4)

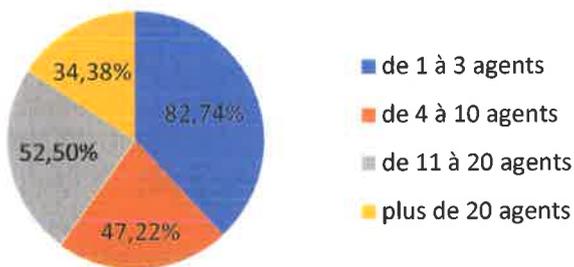
Avant de soumettre les dossiers au vote, des statistiques concernant les Lignes Directrices de Gestion (LDG) sont présentées. Elles concernent notamment la répartition par type de LDG (modèle complet : Stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et Promotion et valorisation des parcours professionnels ou modèle simplifié : Promotion et valorisation des parcours professionnels) et par collectivité (en fonction du nombre d'agents).



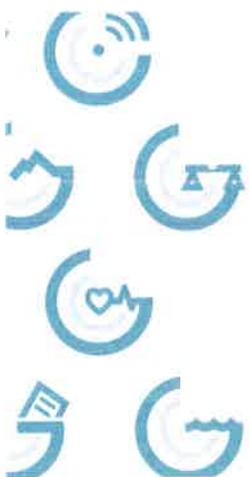
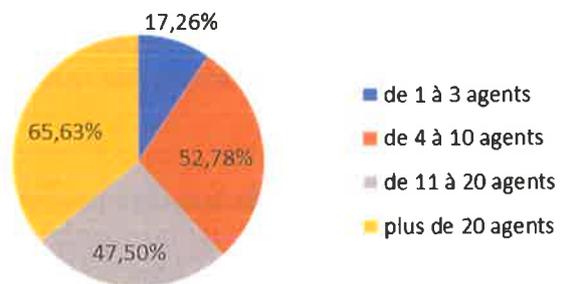
Répartition par type de LDG par collectivité - 413 dossiers à ce jour



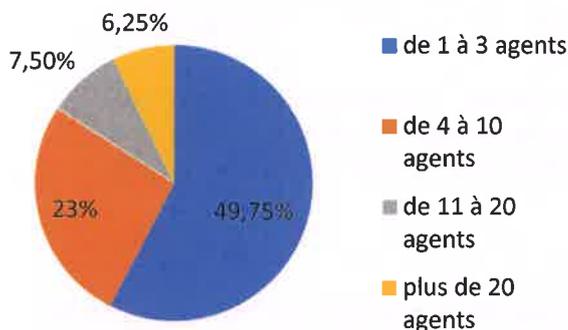
Type de collectivités ayant réalisé le modèle simplifié - 263 dossiers



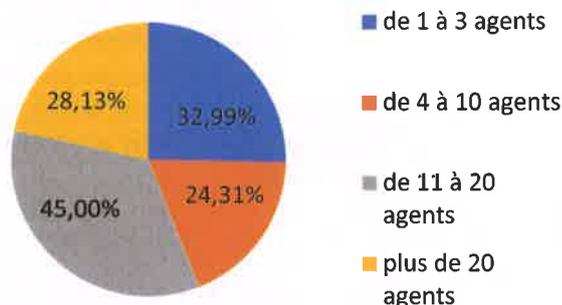
Type de collectivités ayant réalisé le modèle complet - 150 dossiers



Simplifié sans critère - 136 dossiers



Simplifié avec critères - 127 dossiers



Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ARBONNE, ÇARO, GER et le SIVOS DE GARAZI** au vote :

- du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à la majorité par 6 voix pour (CFDT, UNSA, SNDGCT, FO) et 2 voix contre (CGT),
- du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE DE GER**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « La CFDT regrette que la collectivité ne fixe pas de critères dans la partie Orientations générales en matière de valorisation des parcours professionnels ».

2.10 Avis sur des projets de modification du temps de travail (10)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES de BEDOUS (dossiers n°4013 et 4014), BUZY (dossiers n°4015 et 4016), CARDESSE, LAGOR et le SIVU SAINT-MICHEL-ESTERENÇUBY** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité.

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE DE LASSEUBE (dossiers n°4058 et 4059)** au vote :

- du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à la majorité par 7 voix pour (CFDT, CGT, UNSA, SNDGCT) et 1 abstention (FO),
- du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.



Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-BÉARN** au vote :

- du collège des représentants du personnel qui émet un avis défavorable à la majorité par 5 voix contre (CFDT, UNSA, FO) et 3 voix pour (CGT, SNDGCT),
- du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « FO vote contre ce projet de diminution du temps de travail car à la fin de sa mise à disposition, l'agent doit retrouver son emploi et son temps de travail. La CFDT et l'UNSA s'associent à cette observation ».

2.11 Avis sur des projets de protection sociale complémentaire (11)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ANDREIN, ANOYE, BENTAYOU-SERÉE, CADILLON, CASTÉRA-LOUBIX, GERDEREST, LAMAYOU, LUCARRÉ, MASPIE-LALONQUÈRE-JUILLACQ, MAURE, ORAÀS**, au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité.

2.12 Avis sur un projet de règlement intérieur

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'ARUDY** au vote :

- du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à la majorité par 7 voix pour (CFDT, CGT, UNSA, SNDGCT) et 1 abstention (FO),
- du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « Il conviendra de mettre à jour l'échelle des sanctions des agents contractuels (art. 36-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988). FO fait remarquer qu'il conviendrait d'indiquer un lieu de travail précis pour la prise de fonctions et non une zone, car cela a des conséquences sur la comptabilisation du temps de travail effectif et les frais de déplacement. FO et la CFDT souhaiteraient une majoration des heures complémentaires et des temps de récupération ».

2.13 Avis sur des projets de suppression de postes (4)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ARGAGNON, LAGOR, SÉVIGNACQ-MEYRACQ (dossiers n°4023 et 4024)** au vote du

collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE d'ARGAGNON**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Il conviendra de rectifier le grade de l'agent ayant bénéficié d'un avancement de grade en ajoutant « principal » dans le tableau des emplois ».

2.14 Questions diverses

Concernant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, le Président indique que la liste des collectivités ayant transmis leur délibération adoptée aux services du CDG sera prochainement transmise aux représentants du CSTI, avec les caractéristiques de la prime votée.

Madame MARION s'interroge sur l'éligibilité des contractuels. Les contractuels de droit public sont éligibles à cette prime.

Un tour de table est effectué pour que les représentants des employeurs territoriaux indiquent si la prime a été instaurée dans leurs collectivités .

Concernant le projet de constitution d'un groupe de travail au sein du CSTI chargé de rédiger une charte des ATSEM, le Président indique que les travaux au plan national sont achevés. En effet, une « charte d'engagement pour une meilleure reconnaissance des compétences professionnelles de ATSEM » a été signée. Le groupe de travail sera mis en place au début de l'année 2024.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des délégués, la séance est levée à 15h15.

La secrétaire adjointe,



Corinne LABORDE
Syndicat CFDT

Le Président,



Nicolas PATRIARCHE
Maire de LONS
Président du Centre de Gestion

La secrétaire,



Sylvie MAINE
Adjointe au Maire de MONTAUT
1ère Administratrice déléguée du
Centre de Gestion



